



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2023

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-cinquième session
22 janvier–2 février 2024

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tchad

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Sigles et acronymes

Art.	Article
EPU	Examen Périodique Universel
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
OSC	Organisation de la Société Civile
CESCE	Conseil Economique Social et Environnemental
HAMA	Haute Autorité des Médias et Audio-visuel
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNT	Conseil National de Transition
MGSN	Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale
CNCP	Cadre Nationale de Concertation des Partis Politiques
MINUSMA	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali
CEEAC	Commission Economiques des Etats de l'Afrique centrale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PADSMT	Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier au Tchad
APE	Associations des Parents d'Elèves
AME	Association des Mères Educatrices
TBS	Taux Brut de Scolarisation
SWEDD	Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel
PAEPA SU MR	Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieux Semi-Urbain et Rural
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique centrale
GABAC	Groupe D'action contre le Blanchissement d'Argent en Afrique centrale
TGI	Tribunal des Grandes Instances
PADLFIT	Programme d'Appui au Développement Local et à la Finance Inclusive au Tchad
FEM	Fonds Mondial pour l'Environnement
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
VBG	Violences Basées sur le Genre
PVDVC	Poliovirus Circulant Dérivé d'une souche Vaccinale

I. Introduction

A. Rappel de contexte

1. Le présent rapport intervient dans un contexte marqué par le décès du Président de la République du Tchad, Idriss Deby Itno survenu le 20 avril 2021 suite à une incursion du groupe rebelle avec l'instauration d'une période de transition, l'organisation d'un Dialogue National Inclusif (DNIS), l'adoption d'une feuille de route et d'une Charte qui définissent les grandes priorités de la Transition.
2. En novembre 2018, le Gouvernement du Tchad a présenté son Rapport national sur la situation générale des Droits de l'Homme dans le cadre du troisième 3ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) et ce, conformément à la résolution 60/251 des Nations Unies créant le Conseil des Droits de l'Homme. Au cours de cet examen de la 39ème session du Conseil des Droits de l'Homme, 204 recommandations lui ont été formulées dont 195 acceptées et 9 autres notées.
3. Pour faciliter la mise en œuvre de ces recommandations, le Gouvernement du Tchad a élaboré un plan de suivi avec l'appui du Bureau Pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH).
4. Le présent rapport fait un état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, pour la période allant de 2018 à 2023 et rend également compte des mesures prises en réponses aux recommandations et résolutions issues du dialogue national inclusif et souverain tenu du 20 août au 8 octobre 2022.

B. Processus et méthodologie de rédaction du rapport

5. Le rapport a été élaboré suivant une démarche participative et inclusive sous la coordination du Comité Interministériel de suivi des Instruments Internationaux en matière des Droits de l'Homme. Ce comité, coordonné par le Ministère de la Justice et des Droits Humains, est composé des représentants des différents ministères, des grandes institutions de la République (le CNT, la CNDH, la HAMA, le CESC) et les Organisations de la Société Civile.

II. Etat de mise en œuvre des recommandations précédentes

6. Les recommandations issues de l'examen du rapport précédent sont au nombre de 195. Elles se répartissent en 3 catégories : les recommandations mises en œuvre, les recommandations en cours de mise en œuvre et les recommandations en attente.

A. Recommandations mises en œuvre

Signature et ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Rec. 8)

7. Le Tchad a ratifié le 28 août 2012 les deux protocoles notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le pays a soumis les deux rapports initiaux.

Poursuite de la collaboration constructive avec les organes chargés des droits de l'homme, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales compétentes (Rec. 24, 25, 26, 27)

8. Le Gouvernement poursuit sa collaboration avec les organes de traités, le Conseil des Droits de l'Homme et les détenteurs de mandat au titre des Procédures spéciales. C'est ainsi qu'il a transmis les rapports périodiques suivants au secrétariat des comités :

- Le 21 août 2020, le rapport périodique sur le Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, dont l'examen est en cours de planification ;
- En 2023, le Rapport périodique sur le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, transmis dont l'examen est en cours de planification ;
- Le Rapport périodique sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, transmis le 13 septembre 2019 et examiné en novembre 2022 assorti de recommandations. Le Comité est à pied d'œuvre pour un nouveau rapport.

9. En outre, le Tchad a adressé une invitation ouverte à tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales le 12 juin 2012. C'est à ce titre, que le pays a reçu deux visites dont celui du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, en décembre 2017 et celui du groupe de travail sur le mercenariat comme moyen de violer les droits de l'homme, en avril 2018.

Donner suite aux recommandations formulées dans le cadre du deuxième Examen Périodique Universel (EPU) et accélérer le processus de ratification des instruments mentionnés (Rec. 22)

10. Le Gouvernement a élaboré et validé le plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU qui intègre aussi les recommandations du second cycle.

Sélection des candidats nationaux en vue des élections aux organes conventionnels de l'ONU dans le cadre d'un processus de sélection ouvert et fondé sur les compétences (Rec. 21)

11. Le Tchad est conscient de l'importance de soumettre des candidatures compétitives. Ainsi, des dispositions ont même déjà été prises dans ce sens. Cette volonté a permis la nomination, en novembre 2020 de Madame Zara Ratou, alors Directrice de la protection de l'enfant au Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfance, comme experte au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

Harmonisation de la législation nationale avec les Conventions internationales ratifiées (Rec. 28, 33, 37, 46, 70, 71, 72, 85, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 129, 142, 144, 148, 154, 157, 158, 163, 164, 169, 184, 186)

12. Le Gouvernement, après avoir marqué sa volonté de promouvoir et de protéger les droits humains à travers la ratification de plusieurs Conventions, les a transposées dans l'ordonnancement juridique interne en les harmonisant. Il s'agit entre autres de :

- La Convention contre la torture et autres formes de peines, traitements cruels inhumains ou dégradant : art 18 et 19 de la Constitution du 14 décembre 2020, art 323 et 324 du code pénal ainsi que l'entièreté de la loi N° 012/PR/2018 du 20 juin 2018 portant ratification de l'ordonnance N°006/PR/2018 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciale (art 286 al.1 du Code pénale en vigueur) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (art 370 du code pénal en vigueur) ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (art 362, 363,364 du code pénal en vigueur) ;
- La Convention 138 relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ;
- La Convention N°C 5 du 29/10/1919 fixant l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux indus ;
- La Convention N°6 de l'OIT concernant le travail de nuit des enfants dans les industries ;

- La Convention N°C 33 de 1932 concernant l'âge d'admission des enfants aux travaux non industriels sont toutes transposés dans la législation nationale à travers les dispositions des articles 52 al1, al2 et 206 de la loi N°38/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail au Tchad et du décret N 55/PR-MJTS-DTMOPS du 8 février 1969, relatif au travail des enfants modifié.

13. L'Etat partie a entrepris un vaste chantier de réformes du cadre normatif des lois nationales notamment celles portant sur la discrimination à l'égard de la femme et l'adultère.

14. Les dispositions de l'article 385 du code pénal punissant l'adultère de crime passible de peine de prison ne sont pas spécifiques à la femme et ne peuvent être considérées dans ce sens comme discriminatoire à l'égard de la femme.

Modification de la loi portant régime de la presse pour garantir le plein exercice des libertés dans ce domaine (Rec. 86)

15. Dans le souci de garantir la liberté de la presse, le Gouvernement entend modifier incessamment la loi portant régime de la presse afin de garantir le plein exercice des libertés dans ce domaine. D'ores et déjà, le Gouvernement a promulgué la loi N° 031 du 3 décembre 2018, portant ratification de l'ordonnance N° 025 du 29 juin 2018, portant régime de la Presse Ecrite et Média Electronique au Tchad et la loi N° 020/PR/2019 du 10 janvier 2019 relative à la Communication Audiovisuelle.

Modification de l'ordonnance no 45/62 sur les réunions publiques et le décret n° 193/62 sur les manifestations sur la voie publique pour les mettre en conformité avec le droit international et les normes internationales sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Rec.90)

16. La liberté de manifestation est reconnue et son exercice est garanti par la Constitution du 14 décembre 2020 en son article 28. A ce titre, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour modifier l'Ordonnance N° 45/62 sur les réunions publiques et le décret n° 193/62 sur les manifestations sur la voie publique pour les mettre en conformité avec le droit international et les normes internationales sur la liberté d'expression, d'association et de réunions pacifiques.

17. Déjà, le Communiqué n° 041 du 7 mai 2021 du Gouvernement autorisant les marches et manifestations sur la voie publique vient réaffirmer cette volonté.

18. Précisément, en réponse à cette recommandation, les Ordonnances N° 008/PT/2023 du 1er août 2023 relative à l'Etat d'Urgence ; 009/PT/2023 du 1er août 2023 relative aux attroupements ; N° 010/PT/2023 du 1er août 2023 relative aux réunions publiques et N° 011/PT/2023 du 1er août 2023 relative aux manifestations sur la voie publique viennent abroger les dispositions des Décrets précités.

Renforcement de la mise en œuvre des politiques et des mesures visant à consolider la démocratie et l'état de droit afin de garantir le plein exercice des droits de l'homme à cet égard, conformément aux articles 19 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Rec. 34)

19. L'Etat partie a élaboré un certain nombre de politiques et pris des mesures visant à consolider la Démocratie et l'Etat de Droit afin de garantir le plein exercice des droits de l'homme. A cet égard, un Cadre National de Concertation des Partis Politiques (CNCP) a été mis en place par Décret N° 0446/PT/PMT/MATDBG/2023 du 20 mars 2023. Le Gouvernement a également créé la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI, décembre 2020), le Bureau Permanent des Elections, la Commission Nationale des Droits de l'homme (CNDH, novembre 2018) et la nouvelle Commission Nationale Chargée de l'Organisation de Referendum Constitutionnel (CONOREC 2023) devant favoriser le retour à l'ordre constitutionnel.

20. Dans cette logique, le Forum National des Droits de l'Homme a été organisé du 27 au 29 avril 2022 à N°Djaména au cours duquel des recommandations visant à améliorer la situation des Droits de l'Homme, la Démocratie et l'Etat de droit ont été adoptées. En prélude à cette assise, des pré-fora ont été organisés dans les provinces pour requérir les

préoccupations des populations dans le domaine des Droits de l'Homme. Les recommandations du forum ont servi au débat lors du DNIS.

21. Il convient de rappeler que les efforts ont été faits dans le cadre de l'Organisation de l'élection Présidentielle en avril 2021. Les élections Législatives et Locales, prévues en octobre 2021 et mars 2022, n'ont pu avoir lieu du fait de l'interruption du processus suite au décès du Président de la République, le 20 avril 2021.

Poursuite des efforts de lutte contre le terrorisme (Rec. 53, 54, 55, 56)

22. Au niveau national, des dispositions d'ordre législatif ont été prises, notamment la loi N° 03/PR/2020 du 20 mai 2020, portant répression des actes du terrorisme en République du Tchad. Pour plus d'efficacité, le Gouvernement a mis en place à cet effet des pools judiciaires.

23. Au niveau régional, le Gouvernement a déployé des troupes au Mali dans le cadre de la MINUSMA et du G5 Sahel. Il a également intervenu dans le cadre de la Force Multinationale de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la CBLT, ainsi que ses interventions au Cameroun et au Nigeria dans le cadre de lutte contre le groupe Boko Haram.

24. En Afrique centrale, le GABAC, organe de la CEMAC, s'intéresse à la vulnérabilité des Organismes à but non lucratif et au financement du terrorisme.

Prise des mesures pour améliorer les conditions de vie des détenus en particulier des femmes (Rec.73, 74)

25. Pour améliorer les conditions de vie des détenus en particulier des femmes, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour la mise en conformité des établissements pénitentiaires. La maison d'arrêt de Kléssoum (N'Djaména), construite au standard international est opérationnelle en 2020. Les maisons d'arrêts de Bol, Massakory, Bokoro, Abéché, Mao, Lai et Sarh ont été réfectionnées. Toutes ces structures contribuent à l'amélioration des conditions de détention. En matière de transport des détenus, deux fourgonnettes modernes ont été achetées et un bus servant de transport d'enfants en conflit avec la loi.

26. Dans le cadre de la réinsertion sociale, plusieurs formations ont été initiées en faveur des détenus en général. Il s'agit entre autres de la menuiserie, des cours d'alphabétisation, de l'artisanat et de la couture. Un accent particulier a été mis sur la formation des femmes en matière de transformation des produits locaux, notamment à Koumra et Moundou.

Etablissement des mécanismes chargés de contrôler l'application des procédures d'arrestation et de détention. Veiller à ce que les personnes détenues aient accès à l'avocat de leur choix (Rec. 83 et 97)

27. Le Gouvernement du Tchad, conscient de ses engagements internationaux, a pris des mesures législatives et administratives pour protéger les personnes contre les arrestations et détentions arbitraires. Ainsi, en vue de renforcer les droits de la défense, le Gouvernement a promulgué la loi N° 021/PR/2019 du 15 avril 2019, portant Aide Juridique et Assistance Judiciaire. Sur le plan administratif, le Tchad a mis en place un logiciel Biosys en 2020 dans les maisons d'arrêt permettant de contrôler l'application des procédures d'arrestation et de détention. C'est ainsi que 225 administrateurs et contrôleurs pénitentiaires ont été formés pour assurer la gestion dudit logiciel.

28. Plusieurs notes circulaires du ministre de la Justice et des Droits Humains aux acteurs de la justice dont la dernière en 2023 précise l'applicabilité et la garantie des procédures d'interpellation.

Renforcement de développement du secteur rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Rec. 117 et 118)

29. Pour renforcer le développement du secteur rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le Gouvernement a subventionné les prix des tracteurs et autres intrants agricoles en faveur des agriculteurs. Il a augmenté les superficies des périmètres aménagés par rapport à la superficie totale facilement irrigable (48 000 ha en 2016 à 4 665 953 ha en

2020) et a mis en œuvre le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS). Ce qui a conduit à l'augmentation de tonnage de production agricole qui passe de 3 000 000 en 2016 à 6 365 064 en 2020. Il a construit des micros-barrages pour l'agriculture et l'élevage. Leur nombre passe de 27 en 2018 à 127 en 2019 ; celui des stations pastorales passe de 49 en 2018 à 52 en 2019 et celui des puits pastoraux passe de 4 314 en 2018 à 4 341 en 2019, et des parcs de vaccination.

30. A travers l'ANADER, institution spécialisée, créée par la fusion de trois institutions à savoir l'ONDR, SODELAC, PNSA par la Loi N°035/PR/2016 du 31 décembre 2016, modifiée par la Loi N°004/PR/2020 du 26 mai 2020. Le Gouvernement du Tchad a fait un pas important vers l'amélioration du secteur rural et la sécurité alimentaire. Cette institution, à travers son programme d'Appui à la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN) a formé les groupements des producteurs agricoles et les a dotés des moyens de production dans le but d'accroître la production. Le Gouvernement du Tchad dispose d'un Plan National d'Investissement du Secteur Rural (PNISR). Le coût total du PNISR, pour la période 2016–2022 a ainsi été estimé à 2.431,744 milliards de FCFA. Les besoins de financement sont essentiellement concentrés dans le programme relatif aux infrastructures et équipements (grands investissements structurants) mais également dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

31. Avec l'appui du PAM, un plan stratégique de pays 2019–2023 a été élaboré et est en extension. Ce plan prend en compte les questions transversales de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de la protection et de la responsabilité envers les populations touchées.

Prise des mesures législatives pour garantir un accès plus équitable à la santé sexuelle et procréative aux fins du développement et de l'égalité. (Rec. 129)

32. Pour garantir un accès plus équitable et égal à la santé sexuelle et procréative, le Gouvernement a pris la Loi N°035/PR/2019 instituant la couverture santé universelle au Tchad qui vise à faciliter l'accès à moindre coût aux services de soins de santé. Cette Loi vient compléter un dispositif juridique déjà existant à savoir la Loi N°06/PR/2006, portant promotion de la santé de la reproduction et son décret d'application N°2121/PR/2020.

33. En prélude à l'adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle, le Ministère en charge de la Santé Publique a organisé le 24 avril 2019, une journée d'information et de la mise en œuvre de la couverture Santé Universelle à l'attention des députés.

Maintien des mesures visant à interdire en toutes circonstances les châtiments corporels infligés aux enfants (Rec. 187)

34. Le Gouvernement fait observer que le châtiment corporel est banni dans toutes les écoles primaires conventionnelles. C'est dans ce sens que le code pénal dans son article 307 puni de 5 à 30 ans d'emprisonnement selon les circonstances toute atteinte à l'intégrité corporelle. A cet effet, plusieurs ateliers de formation sur l'interdiction de châtiments corporels infligés aux enfants ont été organisés à l'endroit des maîtres coraniques.

B. Recommandations en cours de mises en œuvre

Adoption du Code des Personnes et de la Famille (Rec. 28, 110, 111,112,113, 114 et 115)

35. Pour mieux protéger et promouvoir les droits des Personnes et de la Famille, les participants au Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), organisé du 20 août au 8 octobre 2022, ont recommandé la relecture du projet du code des personnes et de la famille. A cet effet, le Premier Ministre de Transition a créé, par Arrêté n° 7124 du 11 juillet 2023, une Commission de relecture du projet de Code des Personnes et de la Famille. La commission est composée de toutes les sensibilités du pays. Elle déposera ses observations dans le délai requis pour l'étape suivante.

Adoption du Code de Protection de l'Enfance (Rec. 114)

36. Dans sa politique en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, le Gouvernement a élaboré un projet de texte portant Code de l'Enfant. Sous la coordination du Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale ledit projet de Code a été relu au cours d'un atelier à cet effet les 14 et 15 juin 2023.

Élaboration et adoption d'une loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme contre les arrestations arbitraires et les actes d'intimidation et soutenant leur travail, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Rec. 85)

37. Conscient de l'importance de la protection des défenseurs des droits de l'homme contre les arrestations arbitraires et les actes d'intimidation, le Gouvernement a élaboré un avant-projet de loi portant protection des Défenseurs des Droits de l'Homme qui sera soumis à la validation technique et mis dans le circuit pour son adoption conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

Continuation de mise en œuvre des politiques appropriées pour faire du Tchad un pays émergent d'ici à 2030 (Rec. 30)

38. Dans la continuité de la mise en œuvre des politiques appropriées pour faire du Tchad un pays émergent d'ici 2030, le Gouvernement a élaboré « la vision 2030, le Tchad que nous Voulons » et son premier PND 2017-2021.

39. Pour la mise en œuvre effective de cette politique, deux Directions techniques chargées du suivi et évaluation du PND 2017-2021 et des ODD ont été créées au sein du Ministère du Plan.

Continuation de renforcement des programmes sociaux en vue d'améliorer la qualité de vie de la population en particulier celle des plus démunis, grâce à l'assistance et à la coopération internationale dont le pays a besoin (Rec. 116)

40. Pour renforcer les programmes sociaux en vue d'améliorer la qualité de vie de la population en particulier celles des plus démunis, le Gouvernement a mené plusieurs actions tels que les Projets filets sociaux qui assistent les ménages démunis à travers des transferts d'argent. Ce projet est aujourd'hui remplacé par le Projet d'Appui aux Réfugiés et Communauté d'Accueil (PARCA) dans les Provinces du Logone Oriental, du Lac, du Ouaddaï, du Moyen Chari et du Mandoul qui poursuit les mêmes objectifs mais élargis dans les zones d'accueil des réfugiés.

41. Du fait de son caractère transversal, la protection sociale est prise en compte dans les documents de politiques sectorielles dans différents domaines dont les principaux sont l'éducation, la santé et la nutrition, l'emploi et la sécurité sociale. Le Gouvernement du Tchad a élaboré des instruments de stratégie traitant des thématiques spécifiques de la protection sociale contenues dans la SNPS 2016-2020. Il s'agit entre autres de :

- La Politique Nationale du Genre (PNG) ;
- La Loi, portant protection des personnes handicapées ; (décret d'application en 2019) ;
- Le Plan stratégique de vieillissement (2017-2021).

42. La mise en œuvre par le Gouvernement des politiques de protection sociale se fait à travers des départements ministériels et des structures autonomes placées sous tutelle de différents ministères. Certains ministères ont dans leurs missions la poursuite des objectifs de protection sociale dans des domaines spécifiques. Les principales thématiques faisant partie des cahiers de charges des départements ministériels comprennent la sécurité sociale, les microcrédits, les petits métiers et la formation professionnelle, la lutte contre la malnutrition des enfants, la sécurité alimentaire, la santé de la reproduction, l'accès à l'eau et à l'assainissement, les droits des personnes vulnérables, l'habitat.

43. Il existe au Tchad des structures autonomes chargées des questions de protection sociale dont les principales sont les suivantes avec leurs actions menées :

- La Caisse Nationale des Retraités du Tchad (CNRT) ; (bancairisation des pensions des retraités civils et militaires) ;
- L'Office National pour la Promotion de l'Emploi (ONAPE) : formation de 200 personnes en situation de handicap et octroi de 127 millions de crédit ;
- L'Office National d'Appui à la Jeunesse et aux Sports (ONAJES), dotation d'une personnalité juridique et d'autonomie financière ;
- L'Office Nationale de Sécurité Alimentaire (ONASA), distribution de 1000 tonnes de céréales aux sinistrés et démunis en 2022-2023.

44. Le Gouvernement, avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) multilatéraux comme la Banque mondiale (BM), l'Organisation Mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Union européenne (UE), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et les partenaires bilatéraux comme l'Agence Française de Développement (AFD), l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) ; l'Agence américaine de développement international (USAID) ; l'Association SWISSAID etc. poursuit des objectifs de protection sociale.

45. Certains de ces partenaires soutiennent le Gouvernement par des appuis techniques et financiers (dons et prêts projets) orientés dans les domaines spécifiques tels que la protection des enfants, la santé du couple mère-enfant, l'éducation, la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA, la prise en charge des réfugiés et populations déplacées, et surtout la production des indicateurs de suivi des conditions de vie des populations.

46. D'autres interviennent directement auprès des couches nécessiteuses par des actions ciblées tels que la distribution de vivres ; les transferts monétaires ; la fourniture de services sociaux de base (santé, éducation, eau, et assainissement) ; l'appui aux organisations communautaires visant la promotion des couches vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes vivant avec le VIH/SIDA) et la lutte contre la pauvreté. (Loi N°04/PR/2020, créant le fonds national de solidarité).

47. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales (World Vision, Médecins sans frontière Hollande, Médecins sans frontière Suisse, Médecins sans frontière France, Action contre la Faim, Oxfam, etc.) et les ONG nationales, les organisations humanitaires et de développement sont aussi des parties prenantes clés dans la mise en œuvre des stratégies visant la protection des couches vulnérables. Le principal mode opératoire de ces partenaires est l'intervention directe auprès des bénéficiaires telle que décrite ci-dessus.

Renforcement le développement du secteur rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Rec. 117 et 118)

48. Pour renforcer le développement du secteur rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le Gouvernement a subventionné les prix des tracteurs et autres intrants agricoles en faveur des agriculteurs. Il a augmenté les superficies des périmètres aménagés par rapport à la superficie totale facilement irrigable (48 000 ha en 2016 à 4 665 953 ha en 2020) et a mis en œuvre le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS). Ce qui a conduit à l'augmentation de tonnage de production agricole qui passe de 3 000 000 en 2016 à 6 365 064 en 2020. Il a construit des micros-barrages pour l'agriculture et l'élevage. Leur nombre passe de 27 en 2018 à 127 en 2019 ; celui des stations pastorales passe de 49 en 2018 à 52 en 2019 et celui des puits pastoraux passe de 4 314 en 2018 à 4 341 en 2019, et des parcs de vaccination.

49. A travers l'ANADER, institution spécialisée créée par la fusion de trois institutions à savoir l'ONDR, SODELAC, PNSA par la Loi N°035/PR/2016 du 31 décembre 2016, modifiée par la Loi N°004/PR/2020 du 26 mai 2020. Le Gouvernement du Tchad a fait un pas important vers l'amélioration du secteur rural et la sécurité alimentaire. Cette institution, à travers son programme d'Appui à la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN), a formé

les groupements des producteurs agricoles et les a dotés des moyens de production dans le but d'accroître la production. Le Gouvernement du Tchad dispose d'un Plan National d'Investissement du Secteur Rural (PNISR). Le coût total du PNISR, pour la période 2016–2022, a ainsi été estimé à 2431,744 milliards de FCFA. Les besoins de financement sont essentiellement concentrés dans le programme relatif aux infrastructures et équipements (grands investissements structurants) mais également dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

50. Avec l'appui du PAM, un plan stratégique de pays 2019–2023 a été élaboré et est en extension. Ce plan prend en compte les questions transversales de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de la protection et de la responsabilité envers les populations touchées.

Poursuite des efforts de lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale (Rec. 119, 120, 121, 122, 123)

51. Pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion, le Gouvernement du Tchad et son partenaire la Banque Mondiale, à travers le Projet d'appui aux réfugiés et aux communautés d'accueil (PARCA), soutient l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services de base, aux moyens de subsistance et aux filets sociaux. (2019).

52. Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement du Tchad a mis en œuvre un programme de transfert monétaire à N'Djamena dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, avec le soutien technique et financier du SASPP. Le financement du Programme de Protection Sociale Adaptative au Sahel (SASPP) a été utilisé pour fournir des transferts monétaires d'urgence à 22 000 ménages vulnérables, distribués par paiement électronique via des téléphones mobiles. Il a également soutenu, à la fois techniquement et financièrement, une nouvelle réponse adaptable pour 14 000 nouveaux réfugiés camerounais ainsi que 9 000 ménages au sein de leurs communautés d'accueil, dans et autour de N'Djamena.

53. Dans le PND 2017-2021, 42% du coût total correspondant à l'axe 4 porte sur la politique de protection sociale soit 2 327 400 000 de francs FCFA. Cela dénote de l'importance que le Gouvernement accorde à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Amélioration de l'accès à l'eau potable et coopérer avec les partenaires bilatéraux et internationaux à cette fin (Rec. 124)

54. Poursuivant ses efforts pour améliorer l'accès à l'eau potable à tous, le Gouvernement tchadien a fait construire 15 987 pompes à motricité humaine et 703 adductions d'eau potable en 2019 faisant passer le taux d'accès à l'eau potable de 65% en 2018 à 66,50% en 2019.

55. Le Gouvernement a reçu un financement additionnel de 5 milliards de francs CFA (plus de 7,6 millions d'euros) pour la mise en œuvre du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieux Semi-Urbain et Rural (PAEPA SU MR). Le financement est accordé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) à travers son agence d'exécution, la Banque Africaine de Développement (BAD). L'accord de financement a été signé le 20 janvier 2023 entre le représentant de la Banque africaine de développement (BAD) au Tchad et le Ministre tchadien de la Prospective économique et des Partenaires internationaux. Les fonds alloués par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) permettront de poursuivre la construction de plusieurs installations d'eau potable et d'assainissement au Tchad. Il s'agit de 48 mini-Adductions d'Eau Potable (AEP), partiellement alimentée à l'énergie solaire dans les centres semi-urbains et dans les grands villages regroupés.

56. La BAD estime qu'à terme, le PAEPA SU MR bénéficiera à plus de 2 millions de personnes parmi lesquelles 54% de femmes. Selon l'institution financière, en 2021, le taux d'accès à l'eau potable au Tchad atteignait à peine les 53%. Le Gouvernement tchadien poursuit ses efforts pour un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici à 2030.

Exercice d'une gestion axée sur la performance et orientée vers les résultats en ce qui concerne le système de santé afin de parvenir à éradiquer la poliomyélite et d'accroître la couverture vaccinale (Rec. 126)

57. Plus de 3,3 millions d'enfants ont été vaccinés contre la polio au Tchad (l'une des plus importantes en Afrique) alors que l'Afrique a été déclarée exempte du poliovirus sauvage en août 2020, une autre forme de polio continue d'infecter les enfants : le Poliovirus Circulant Dérivé d'une souche Vaccinale, ou PVDVc. Ce type de polio est rare et ne peut se produire que dans les régions où le nombre d'enfants vaccinés est insuffisant, ce qui signifie que le seul moyen d'arrêter sa propagation est la vaccination.

58. La campagne s'est déroulée en deux tours de vaccination ciblant les enfants des 91 districts situés dans 16 des 23 provinces du Tchad. Le premier tour a eu lieu entre le 13 et le 15 novembre et le second du 27 au 29 novembre 2020. La réponse apportée à ce jour par le Gouvernement du Tchad démontre l'engagement des partenaires de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite et des pays à stopper le virus dans les zones les plus difficiles dans le contexte de la pandémie COVID-19.

Accès aux services de soins de santé et aux services des soins d'urgence (Rec. 127)

59. Pour élargir l'accès aux services de soins de santé et améliorer la qualité sur la population, notamment les services de soins d'urgence, le Gouvernement a mis en place dans les structures sanitaires des gratuités des soins d'urgence. Dans le cadre de COVID 19, il a mis en place une coordination nationale de riposte sanitaire et ses sous coordinations provinciales qui publient quotidiennement le nombre de personnes atteintes, décédées et guéries. En date du 29 mars 2021, on dénombre 4 510 malades dont 4 110 guéris, 164 décès et 236 malades sous traitement. En plus, 530 médecins et 2 068 agents para médicaux ont été recrutés en 2019. Il a élaboré un plan stratégique national pour la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle du Tchad.

60. Le Gouvernement du Tchad a élaboré la Politique Nationale de Santé (PNS). Cette politique définit les orientations stratégiques basées sur les six piliers du système de santé et s'inscrit dans la vision du Tchad à l'horizon 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD). Tout développement d'un programme de santé, sans exception aucune, doit s'inspirer et s'intégrer dans cette politique. La mise en œuvre de cette PNS se fera à travers des plans nationaux et régionaux de développement sanitaire et devra permettre au Tchad de disposer, d'ici 2030, d'un système de santé performant et résilient qui permette la prise en charge optimale de tous les besoins de santé des populations vivant sur le territoire, en particulier les plus pauvres et vulnérables.

Intensification encore davantage l'action menée en vue de promouvoir la santé maternelle ainsi que l'éducation des filles (Rec. 128)

61. Le Gouvernement a créé une Direction de la Promotion et de l'Education des Filles au sein du Ministère en charge de l'Education Nationale. A cela s'ajoute la mise en place des sous projets « Accès Egale des Adolescentes et des jeunes filles à leur santé et droits reproductifs » et « la scolarisation des filles et leur maintien dans le système éducatif » à travers le projet pour Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (SWEDD). Ces deux sous-projets sont mis en œuvre pour promouvoir la santé sexuelle et reproductive ainsi l'éducation et le maintien des filles à l'école.

62. Pour « Accès Egal des Adolescentes et des jeunes filles à leur santé et droits reproductifs », plusieurs résultats ont été obtenus à savoir :

- 360 professionnels de santé formés en Santé de la Reproduction adaptées aux besoins et aux droits des adolescent(e)s, des jeunes filles et des jeunes femmes en âge de procréer ;
- 360 espaces sûrs communautaires ont été mis en place par les ONG en charge des activités du sous-projet SR ;
- 360 mentors ont été recrutés dans le but d'animer les espaces sûrs et encadrer les participantes. Ces mentors ont été formés sur les modules à enseigner qui sont les compétences de vie, la santé de reproduction, le genre et droits humains etc. ;

- 360 pairs éducateurs ont été formés dans la zone d'intervention pour la sensibilisation à l'endroit des membres des différentes communautés sur les thématiques du SWEDD et la fréquentation des services de SR ;
- 27.906 jeunes filles et adolescentes ont été touchées par la sensibilisation sur les thématiques suivantes : la scolarisation des filles, mariage d'enfants, autonomisation des femmes, grossesses précoces et Dividende démographique dans les Centre de Littérature et d'Animation Culture (CLAC) de Mao, d'Am-Timan et Bol ;
- 120 réseaux locaux ont été identifiés et pris en charge par le projet pour des campagnes de sensibilisation sur la scolarisation des filles, le mariage d'enfants, autonomisation des femmes, les grossesses précoces et le Dividende démographique. Tous ces résultats ont été obtenus de 2018 à 2020.

63. Le Gouvernement du Tchad a révisé sa politique de santé pour l'adapter aux nouveaux contextes caractérisés par la Vision du Tchad à l'horizon 2030, l'opérationnalisation des ODD, la mise en place de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU).

64. Il a également élaboré plusieurs autres documents de politique nationale dont la Stratégie de la santé communautaire. Certains services techniques du Ministère de la Santé Publique sont érigés en Directions Techniques, plusieurs programmes sont renforcés dont ceux relatifs aux maladies transmissibles et non transmissibles (notamment la Tuberculose, le VIH/SIDA, le Paludisme...), à la santé reproductive et aux maladies tropicales négligées (MTN). Afin de traduire la Politique nationale de santé (PNS) 2016-2030 en acte, le MSP a procédé à l'élaboration du Plan national de développement Sanitaire quatrième génération (PNDS4).

65. En ce qui concerne la question de l'éducation des filles, les partenaires comme le Programme Alimentaire Mondial, Jesuit Refugee Services, Humanité et Inclusion en partenariat avec le Gouvernement, à travers trois ministères, sont impliqués pleinement dans la mise en œuvre des activités du programme qui promeut l'égalité genre à l'éducation. Il s'agit du Ministère de l'Education Nationale (Formation des enseignants et parents d'élèves, Education de base non formelle), le Ministère de la Femme et de la promotion de la petite enfance (le pré scolaire) et le Ministère de la formation professionnelle (formation professionnelle).

66. L'éducation des filles occupe une place de choix dans la politique gouvernementale et surtout la question de l'accès et le maintien des filles à l'école afin d'accroître les taux d'achèvement des cycles primaire, moyen et secondaire.

Prise des mesures législatives pour garantir un accès plus équitable à la santé sexuelle et procréative aux fins du développement et de l'égalité (Rec. 129)

67. Pour garantir un accès plus équitable et égal à la santé sexuelle et procréative, le Gouvernement a pris la Loi N°035/PR/2019 instituant la couverture santé universelle au Tchad qui vise à faciliter l'accès à moindre coût aux services de soins de santé. Cette Loi vient compléter un dispositif juridique déjà existant à savoir la Loi N°06/PR/2006, portant promotion de la santé de la reproduction et son décret d'application N°2121/PR/2020.

68. En prélude à l'adoption de la loi sur la Couverture Santé Universelle, le Ministère en charge de la Santé Publique a organisé, le 24 avril 2019, une journée d'information et de la mise en œuvre de la couverture Santé Universelle à l'attention des députés.

Continuation à améliorer la situation dans le domaine de l'éducation, en particulier en ce qui concerne l'éducation des filles (Rec. 130)

69. En ce qui concerne la question de l'éducation des filles, les partenaires comme le Programme Alimentaire Mondial, Jesuit Refugee Services, Humanité et Inclusion en partenariat avec le Gouvernement, à travers trois ministères, sont impliqués pleinement dans la mise en œuvre des activités du programme qui promeut l'égalité genre à l'éducation. Il s'agit du Ministère de l'Education Nationale (Formation des enseignants et parents d'élèves, Education de base non formelle), le Ministère de la Femme et de la promotion de la petite enfance (le pré scolaire) et le Ministère de la formation professionnelle (formation professionnelle).

70. L'éducation des filles occupe une place de choix dans la politique gouvernementale et surtout la question de l'accès et le maintien des filles à l'école afin d'accroître les taux d'achèvement des cycles primaire, moyen et secondaire.

Continuation à prendre des mesures pour garantir l'éducation primaire pour tous et éradiquer l'analphabétisme, en particulier dans les régions rurales (Rec.131)

71. Dans le but de garantir l'éducation primaire pour tous et éradiquer l'analphabétisme, en particulier dans les régions rurales, l'Etat Tchadien a mené des campagnes d'alphabétisation pour la période 2019–2020 et ouvert 4 132 Centres d'alphabétisation avec 155 210 parmi lesquels l'on compte 104 816 femmes, soit un taux 67%. L'Etat Tchadien a également mis en place des projets dans le secteur de l'éducation.

72. Il a également élaboré un plan de formation des Directeurs d'écoles et des membres d'Associations des Parents d'Elèves (APE) et Association des Mères Educatrices (AME) avec la Fédération Nationale des Parents d'Elèves du Tchad (FENAPET). A cela s'ajoute la réhabilitation et la construction des infrastructures des écoles et des Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF), la formation des 314 membres de l'APE et professeurs d'Ecoles Nationales d'Instituteurs dans les 4 provinces ; la mise à la disposition de 11 000 livrets d'auto-formation des MC sous format numérique pour 2000 Maîtres Communautaires dans les trois provinces pilotes. Le Gouvernement, à travers le ministère en charge de l'Education, a recruté et déployé dans les différents collèges et lycées 1 436 enseignants scientifiques.

73. Pour l'année scolaire 2021/2022, l'enseignement fondamental I (primaire) compte 11 976 écoles contre 11 829 l'année dernière soit une augmentation de 1,2%. Cette augmentation se justifierait d'une part par l'amélioration du taux de couverture qui est passé de 91% l'année dernière à 94% et d'autre part, par la création ou la réouverture de 1 406 écoles. Sur le plan national, l'effectif des élèves au primaire a augmenté de 4,2% entre 2021 et 2022 passant de 2 719 364 à 2 832 890 élèves. Les filles représentent 44,6% de l'effectif global. Cette proportion est quasi identique à celle de l'année précédente qui est de 44,3%.

74. Le Taux Brut d'Admission (TBA) indique le niveau général d'accès à l'enseignement primaire et traduit la capacité d'un système à assurer l'accès en première année d'études pour la population ayant l'âge officiel d'admission à l'école. Au niveau national, le TBA est de 119,0% contre 115,8% l'année précédente. Celui des filles est de 110,4% et 127,2% pour les garçons. Ce taux supérieur à 100% signifie qu'en théorie, le système a la capacité d'accueillir tous les enfants de 6 ans en classe de CP1.

75. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) révèle le degré de participation dans un niveau d'éducation donné. Il renseigne sur la capacité d'accueil des élèves d'un groupe d'âge donné dans le système éducatif. Le TBS est de 91,5% au niveau national contre 91,2% l'année précédente. Celui des filles est de 82,1% et 100,9% pour les garçons.

76. Le cycle d'alphabétisation de base est subdivisé en deux niveaux de formation : i) le niveau de l'Alphabétisation Initiale (AI) ; ii) le niveau de la Formation Complémentaire de Base (FCB). L'alphabétisation initiale (AI) concerne l'enseignement et l'apprentissage des disciplines instrumentales (lecture, écriture et calcul), la Formation Complémentaire de Base (FCB) est un approfondissement des connaissances de base et concerne surtout les domaines de connaissances psycho sociales et professionnelles. L'apprentissage se fait dans les langues nationales avec une transition dans les langues officielles. La campagne 2021/2022 a permis de dénombrier 2 756 centres contre 2 461 en 2020/2021, soit une hausse de 12,0%. Le nombre des apprenants est de 120 358 dont 83 769 femmes soit 69,6% contre 110 772 l'année antérieure soit une augmentation de 08,6%.

Poursuite des efforts menés en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de lutter contre le décrochage scolaire (Rec. 133, 134, 135, 136, 137 et 138)

77. Le Taux d'Abandon Scolaire (TAS) au niveau national est de 16,9% contre 17,1% l'année précédente, soit une amélioration de 0,2%.

Taux de Promotion, de Redoublement et d'Abandon par niveau d'études selon le sexe (en %)

Taux	Genre	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Promotion	Garçons	68,1	70,6	71,1	69,3	73,9	62,8	69,5
	Filles	66,7	70,1	70,6	69,4	73,1	58,2	68,4
Redoublement	Garçons	16,3	13,9	13,8	13,2	11,9	10,0	13,9
	Filles	16,0	14,4	14,1	14,1	12,9	10,6	14,4
Abandon	Garçons	15,6	15,5	15,2	17,6	14,2	27,2	16,6
	Filles	17,3	15,5	15,2	16,5	14,0	31,2	17,2

Source : Annuaire statistique scolaire 2021–2022

Poursuite de l'action menée pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation, en particulier pour les jeunes enfants (Rec. 139,140 et 141)

78. Pour faciliter l'accès à l'éducation des enfants et des groupes vulnérables, 57,1% d'établissements sont implantés en milieu urbain et 42,9% en milieu rural. En matière d'alphabétisation, 56,3% des centres sont en milieu rural et 43,7% en milieu urbain. En termes de personnel d'animation, 4 367 animateurs dont 1 563 femmes, soit 35,8% ont assuré l'encadrement pédagogique des apprenants.

79. L'Education de Base Non Formelle accueille les enfants non scolarisés et déscolarisés de 9 à 14 ans. Elle est structurée en quatre niveaux : 1ère, 2ème, 3ème et 4ème année. L'apprentissage est pratiqué dans les langues officielles ainsi que dans plusieurs langues nationales. Au cours de l'année 2021-2022, au total 290 Centres d'Education de Base Non Formelle ont été dénombrés contre 224 l'année précédente, soit une augmentation de 29,5%. Ces centres sont répartis dans 14 provinces sur les 23 que compte le pays. Selon le statut, le communautaire détient 50,7% des CEBNF, le public 14,1% et le privé 35,2%. Une augmentation des centres communautaires au détriment des centres publics et privés par rapport à l'année précédente est observée. Par milieu d'implantation, 160 centres sont en milieu rural et 130 en milieu urbain.

Renforcement de la promotion et la protection des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées (Rec. 33)

80. En vue de promouvoir et protéger les groupes les plus vulnérables telles que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, l'Etat tchadien, à travers le Ministère en charge de la femme et celui de la Jeunesse a adopté la Politique Nationale Genre et son plan d'action quinquennal, une Politique Nationale de la Jeunesse et son plan d'action quinquennal.

81. Dans le même ordre d'idée, le Gouvernement a ratifié, le 20 juin 2019, la Convention sur les droits des personnes handicapées pour renforcer son arsenal juridique interne à savoir la loi N°007/PR/2007 du 9 mai 2007, portant protection des droits des personnes handicapées et son Décret d'application N° 1521/PR/MFPPE/2019 du 11 septembre 2019.

82. Au cours du Dialogue National Inclusif et Souverain, 8 résolutions ont été prises en faveur des personnes handicapées dont certaines ont eu un début d'exécution :

- Création d'un centre de formation et fabrication des tricycles, le 09/01/2023 ;
- Création d'une Agence de protection et promotion des droits des personnes handicapées Loi N°013/PT/2023 du 19 juin 2023 ;
- Création d'un centre de traduction des textes en braille au profit des déficients visuels ;
- Délivrance de la carte nationale d'invalidité enclenchée, le 9 mai 2023 ;
- Création d'un service d'interprétation gestuel au niveau des médias.

Poursuite de l'action menée en faveur de l'autonomisation des femmes au moyen de différentes initiatives, notamment des programmes de sensibilisation (Rec. 143 et 144)

83. Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre un sous projet intitulé « renforcement du pouvoir économique des adolescentes, des jeunes filles et des femmes pour la réduction de

l'inégalité de genre et la réalisation de l'équité et de l'égalité ». De ce projet, plusieurs actions ont été menées à savoir :

- 1119 bénéficiaires composées de filles et de femmes ont été dotées de connaissances techniques appropriées à l'agriculture, à l'élevage, à l'arboriculture en vue de leur permettre de mener à bien les activités agropastorales dans les Provinces du Lac, Kanem, Salamat et Hadjer Lamis ;
- 825 bénéficiaires, composées exclusivement des femmes exerçant des activités génératrices de revenu, ont vu leurs capacités renforcées en techniques appropriées pour leur permettre de transformer, conserver et vendre les produits dans les Provinces du Lac, Kanem, et Hadjer Lamis ;
- 112 femmes parmi les bénéficiaires d'actifs de production agricole ont été initiées en conduite, l'utilisation et la maintenance des tracteurs, des motoculteurs, etc. mis à leur disposition dans les Régions du Lac, Kanem, et Hadjer Lamis ;
- 57 adolescentes du Salamat ont été formées en installation d'antennes paraboliques, de panneaux solaires et d'électricité. Aujourd'hui, ces jeunes sont capables de procéder à l'installation des panneaux solaires, l'électricité et les réparer, contrairement aux croyances populaires selon lesquelles ces domaines de métiers étaient réservés exclusivement aux hommes ;
- 4 campagnes de sensibilisation et de plaidoyer ont été organisées à l'endroit des autorités traditionnelles et des communautés sur l'importance de l'autonomisation des femmes et pour plaider l'accès des femmes issues des groupements, qui ont fait leur preuve à davantage de terre pour l'exercice de leurs activités ;
- 8 campagnes de sensibilisation ont été organisées par les ONG partenaires de mise en œuvre dans les Provinces de Hadjer Lamis, du Kanem et du Salamat sur l'importance de l'autonomisation des femmes ;
- 181 groupements féminins dynamiques comptant 4050 membres ont bénéficié d'outils modernes de production agricole afin de leur permettre d'améliorer la capacité de production. Ces outils sont composés de tracteurs (08), de motopompes (16), de charrettes à deux roues (12), de décortiqueuses (10), de charrues à 18 disques (08), de motoculteurs (08) et de moissonneuses batteuses (03) ;
- 750 femmes exerçant les Activités Génératrices de Revenus distribués dans la zone de projet.

84. Il a également mis en place le projet « Action pour le leadership féminin au sein des institutions communales dans les provinces du Borkou et Tibesti ».

85. En ce qui concerne l'Education, le Ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique (MENPC), à travers la Direction porteur du Projet SWEDD à savoir la Direction de Développement de l'Education des Filles et de la Promotion de Genre (DDEFPG), avec le financement de la Banque Mondiale, a aidé à appuyer les filles démunies pour leur maintien durable dans le système éducatif dans les quatre régions pilote (Lac, Kanem, Hadjer-Lamis, Salamat). Il y a eu un succès retentissant et les résultats significatifs engrangés par SWEDD I, clôturé en 2020. En effet, il y a eu entre autres résultats positifs :

- 10 000 filles des quatre Provinces d'intervention du projet SWEDD à savoir Lac, Kanem, Hadjer Lamis, Salamat, ont été prise en charge intégralement en frais de scolarité par le projet ;
- 10 000 filles des familles démunies ont été assistées avec des rations sèches dans des familles d'accueil ;
- Distribution des kits scolaires, kits hygiène ;
- Distribution des uniformes aux filles démunies : 30000 filles ;
- Mise en place des centres d'accueil pour les filles dans les régions susmentionnées : 24 centres (internat) en tout pour 600 filles vulnérables ;

- Mise aux normes de latrines scolaires en conformité avec le besoin d'hygiène des filles : 54 ;
- Remise des prix d'excellence aux meilleures filles en matière scientifique : 200 élèves filles chaque année.

86. Les résultats positifs engrangés à l'endroit des filles a milité en faveur de la deuxième phase. SWEDDII compte douze Province en tout : Lac, Hadjer-Lamis, Kanem, Salamat, Batha, Wadi-Fira, Borkou, Mayo-Kebbi-Est, Mayo-Kebbi-Ouest, Tandjilé, Chari-Baguirmi ENEDI EST II a été lancé le 07/11/2020 à Pala dans le Mayo-Kebbi-Ouest par le Feu Président de la République, le Maréchal IDRISS DEBY ITNO pour quatre ans (2020-2024).

87. Le Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale a mis en place un Programme National d'Autonomisation Economique et Sociale des femmes (PNAESF) ; l'Etat y injecte chaque année deux milliards. Pour ce programme, le Gouvernement a bénéficié d'un appui ponctuel du PNUD (16/9/2021).

88. Un projet logé au sein du MGSN dénommé ZUHUR AL MARA (le Talent de la femme) récompense chaque année les projets innovants des filles et femme y compris celles en situation de handicap.

89. Plusieurs organisations féminines dans 21 provinces ont bénéficié d'appui matériels et financiers. Ce sont par exemple : le groupement des organisations féminines pour la transformation des produits locaux de la province du Lac, Coordination des organisations féminines pour le développement de la province du Mandoul, et la Coordination des organisations féminines pour le développement de la province du Kanem.

Amélioration de la prestation des services de planification familiale en veillant tout particulièrement à en garantir l'accès aux adolescentes, indépendamment de leur situation matrimoniale et sans qu'elles aient besoin d'obtenir l'accord d'un tiers (Rec. 145)

90. Pour améliorer la prestation des services de la planification familiale et garantir l'accès aux adolescentes sans l'accord d'un tiers, le Tchad a pris le 15 avril 2002 la Loi N°06/PR/2002, portant promotion de la santé de la reproduction et son décret d'application N°2121/PR/2020. Pour pallier l'insuffisance du personnel de la santé, le Gouvernement a recruté, entre 2019 et 2020, 100 infirmiers, 30 sage-femmes contractuelles pour la bande sahélienne, 530 médecins généralistes et 2 068 paramédicaux.

91. La mise en place du Projet d'Appui au Secteur de la Santé au Tchad phase2 (PASST2) ; Recrutement et contractualisation des sage-femmes et maïeuticien ; Campagne de sensibilisation par les structures spécialisées (ASTBEF, AMASOT, AFJT, CELIAF, SWEDD- TCHAD, MSPSN, MEPDCI).

92. Pour intensifier les campagnes de sensibilisations, le Gouvernement a créé la Radio Voix de la Femme au sein de la Maison Nationale de la Femme à l'effet de conscientiser l'opinion nationale sur l'égalité de sexe et les méfaits des pratiques traditionnelles préjudiciables ; Pour améliorer la prestation des services de la planification familiale et garantir l'accès aux adolescentes sans l'accord d'un tiers, le Tchad a pris le 15 avril 2002 la Loi N°06/PR/2002, portant promotion de la santé de la reproduction et son décret d'application N°2121/PR/2020. Pour pallier l'insuffisance du personnel de la santé, le Gouvernement a recruté entre 2019 et 2020 100 infirmiers, 30 sage-femmes contractuelles pour la bande sahélienne, 530 médecins généralistes et 2068 paramédicaux.

93. La mise en place du Projet d'Appui au Secteur de la Santé au Tchad phase2 (PASST2) ;

- Le recrutement et contractualisation des sage-femmes et maïeuticien ; La Campagne de sensibilisation par les structures spécialisées (ASTBEF, AMASOT, AFJT, CELIAF, SWEDD-TCHAD, MSPSN, MEPDCI).

94. Le Gouvernement a organisé des ateliers de formation à l'endroit des acteurs de la chaîne pénale à N'Djaména, Bol et Sarh en 2020 et 2021. Il a également, par la Loi N°008/PR/2020 du 9 juin 2020, portant modification de la loi N°011/PR/2013 du 17 juin 2013, portant code de l'organisation judiciaire au Tchad rendu les chambres criminelles

permanentes auprès des Cours d'Appel. Ce qui a permis l'organisation de la session criminelle en mars 2020 à Sarh au cours de laquelle 15 dossiers de viol ont été examinés avec la présence systématique d'un avocat à toutes les victimes constituées partie civile. A cela s'ajoute la formation de 40 agents sociaux du MFFPE et 45 OPJ en matière de prise en charge des victimes de VBG.

Redoublement d'efforts pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la discrimination (Rec. 151)

95. Un forum National sur les VBG a été organisé en décembre 2020 en vue d'offrir un cadre de dialogue et d'échange d'expériences à l'effet de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prévention des VBG ainsi que la réponse adéquate aux survivantes des VBG (rapport OCHA, 2020). 1 175 personnes dont 80% de femmes et jeunes des établissements scolaires et universitaires ont été sensibilisées sur les mécanismes de prévention et de lutte contre les VBG en 2020 (rapport PNUD, 2020).

Solutions appropriées et pragmatiques pour assurer la participation des femmes et des groupes socialement vulnérables au développement du pays (Rec. 166)

96. Le Gouvernement du Tchad a mis en œuvre le projet filets sociaux, le Programme d'Appui au Développement Local et à la Finance Inclusive au Tchad (PADLFIT) dans certaines provinces du pays et créé une Direction de micro-crédit au sein du Ministère en charge des Finances.

Poursuite les efforts visant à remédier aux causes de la faible scolarisation des filles, en accordant une attention particulière à la lutte contre les mariages précoces et forcés (Rec.168)

97. Le gouvernement du Tchad a adopté plusieurs documents visant à protéger les droits des enfants et plus particulièrement les jeunes filles. Il s'agit entre autres :

- Adoption d'une stratégie de justice intérimaire pour enfant en 2016 ;
- Adoption d'une Politique sectorielle de justice au Tchad 2018-2027 ;
- Adoption d'une Feuille de route de lutte contre le mariage et les MGF 2019-2021 ;
- Dans le cadre de renforcement de capacité, 170 acteurs intervenant dans la justice juvénile ont été formés 2019 à mars 2021.

Prise des mesures pour garantir l'accès à la justice pour les victimes de mutilations génitales féminines, de mariages d'enfants, de violences fondées sur le genre et de violences contre les filles, les garçons et les adolescents, et veiller à ce que les allégations de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient poursuivis et punis (Rec. 173)

98. Dans le but de garantir l'accès à la justice aux victimes de mutilations génitales féminines, de mariages d'enfants, de violences fondées sur le genre et de violences contre les filles, les garçons et les adolescents, et veiller à ce que les allégations de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs soient poursuivis et punis, le Gouvernement a prévu et puni à travers les dispositions des articles 318 ; 341 ; 350 ; 357 ; 359 ; 360 ; 361 ; 368 et 369 du code pénal. Par exemple le viol est puni de 8 à 30 ans d'emprisonnement selon les circonstances.

Accélération de la mise en œuvre de mesures spécifiques de lutte contre le mariage précoce des filles et faciliter l'accès des filles à l'éducation, en particulier dans les régions rurales (Rec. 174)

99. Pour accélérer la mise en œuvre de mesures spécifiques de lutte contre le mariage précoce des filles et faciliter l'accès des filles à l'éducation, en particulier dans les régions rurales, le Gouvernement a adopté la Loi 06/PR/2006, portant promotion de la santé de la reproduction et son décret d'application 2121/PR/2020. Il a élaboré une feuille de route relative à l'interdiction du mariage d'enfants et a mis en œuvre des projets SWEDD et PROQEB.

Renforcement de l'action menée pour enquêter sur les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, et punir les responsables (Rec. 175)

100. Le Gouvernement a mis en œuvre le projet d'amélioration de la protection juridique des femmes et des filles contre toutes les formes de violence basées sur le genre dans le Guera et la Tandjilé.

Prise des mesures concrètes pour mettre fin immédiatement au travail des enfants (Rec. 186)

101. En 2018, le Tchad a envoyé 3 inspecteurs de travail sur une période de 45 jours au Centre Régional Africain de l'OIT pour l'administration du travail. Il a également présenté le projet de soutien à la communauté migrante pour améliorer l'accès au soin de santé pour les réfugiés, incluant les enfants, qui ont vécu les pires formes de travail.

C. Recommandations en attente

Ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte International sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rec. 5, 6, 7, 62, 64, 65, 67)

102. Le Gouvernement du Tchad poursuit la ratification des Conventions auxquelles il n'est pas encore parti. En effet, après avoir aboli la peine de mort, il a été décidé de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte International sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. La procédure a été enclenchée par la soumission au Conseil des Ministres d'un projet de loi pour examen et transmission à l'Assemblée Nationale.

Ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels (Rec. 8)

103. Le Gouvernement a accepté la ratification de ce protocole et s'apprête à engager la procédure de ratification.

Achèvement du processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Rec. 11, 12, 13, 14, 15, 72)

104. Le Gouvernement, ayant déjà intégré la Convention contre la torture dans son code pénal en vigueur, accepte cette recommandation et s'engage à la ratifier.

Ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (Rec. 8, 9, 10)

105. Le Gouvernement a accepté la ratification de ce protocole et entend engager la procédure.

Ratification de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (Rec. 19)

106. Le Gouvernement a intégré la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide dans son Code pénal en vigueur (cf. Titre 2, article 296 à 299) et s'attèle à sa ratification.

Ratification de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Rec. 17, 82)

107. Le Gouvernement a accepté la ratification de cette Convention et travaille pour sa ratification.

Ratification de la convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Rec. 20)

108. Le Gouvernement a accepté cette recommandation et s'apprête à engager la procédure de ratification. Il faut signaler que les textes nationaux prohibent la discrimination dans le domaine de l'enseignement (article 40 de la Constitution du 4 mai 2018).

III. Enjeux, avancées, difficultés, vision et attentes

A. Enjeux liés à la mise en œuvre des recommandations

109. Le contexte de mise en œuvre des recommandations a été caractérisé par la persistance de multiples défis se traduisant par les manifestations du terrorisme, de la criminalité transnationale organisée.

110. Sur le plan politique, un processus de transition a été mis en place dont le chronogramme prévoit l'organisation des élections devant consacrer le retour du pays à l'ordre constitutionnel.

111. Enfin, la période a été marquée par la pandémie de la COVID 19 qui a impacté tous les secteurs de la vie politique économique et sociale.

B. Avancées enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations

112. Malgré un contexte peu favorable, des avancées importantes ont été enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations notamment dans les domaines des réformes politiques et institutionnelles, la restauration de la paix et du renforcement de la réconciliation nationale, l'accès à la justice, la lutte contre l'impunité et l'autonomisation de la femme.

C. Restauration de la paix et du renforcement de la réconciliation nationale

113. La mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation de Doha et du DNIS.

D. Difficultés

114. Les difficultés sont entre autres :

- L'insuffisance en termes de renforcement de capacité des membres du comité interministériel ;
- L'insuffisance des moyens techniques et financiers permettant la collecte en temps réel des données.

E. Vision

115. Le Gouvernement de la République du Tchad, dans le souci de consolider les bases de la bonne gouvernance et l'Etat de droit, a pour vision de :

- Renforcer l'unité nationale ;
- Renforcer la bonne gouvernance et l'Etat de droit ;
- Développer une économie diversifiée ;
- Améliorer la qualité de vie de la population ;
- Soutenir et suivre les services sociaux de base ;
- Renforcer la protection de l'environnement ;

- Poursuivre la lutte contre le terrorisme et la traite des personnes.

F. Attentes du Gouvernement auprès de la communauté internationale

116. Limité par les moyens du fait de la crise économique et financière mondiale à laquelle il est également confronté et de son engagement dans la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement du Tchad sollicite de ses partenaires des appuis pour :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique nationale des Droits de l'Homme ;
 - Mettre en œuvre la politique sectorielle de la justice (PSJ 2018-2027) ;
 - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des membres du comité interministériel.
-